

Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par

Thème

Sous matière : Culture

OBJET: Avenant Contrat spectacle:
« DE LA RUE AUX JEUX OLYMPIQUES »
Date du 25 Janvier 2024
Programmation Théâtre
« Scènes des 3 Ponts »
Saison 2023-2024

Décision N°2024-336

Publication le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020. »

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2023-2024 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place de l'avenant pour la prise en charge des frais de transports et des repas du spectacle :

« DE LA RUE AUX JEUX OLYMPIQUES » Jeudi 25 Janvier 2024 à 20H30

Lieu: Théâtre Scènes des 3 Ponts

DECIDE:

ARTICLE 1: de signer l'avenant au contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et Madame Naïma BOURGAUT en qualité de Présidente de BLUE LINE PRODUCTIONS.

ARTICLE 2 : Ce spectacle a eu lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

<u>ARTICLE 3</u>: Le montant total fixé à 1732.73€ TTC (Mille Sept Cent Trente-Deux euros et Soixante Treize Centimes Toutes Taxes Comprises) comprend les défraiements transports et repas.

Défraiement transport : 1400.00€ Défraiement repas (20.20€ x 12) : 242.40€

> TOTAL HT: 1642.40€ TVA 5.5%: 90.33€ TOTAL TTC: 1732.73€

Ce montant sera payé par chèques sur présentation de factures.

ARTICLE 4: la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5: la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 18 Décembre 2024

Par Délégation du Maire la Maire Adjointe à la Culture Hélène GIRAL